



Doc. 11572

14 avril 2008

Les enfants témoins de violence domestique

Proposition de résolution¹

déposée par Mme Carina OHLSSON et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire participe activement à l'heure actuelle à la campagne menée par le Conseil de l'Europe contre les violences faites aux femmes.

Les violences faites aux femmes s'exercent principalement au sein de la famille par une personne connue et de l'entourage immédiat. L'enfant est habituellement témoin de ces formes de violence, lorsqu'elles ne sont pas aussi dirigées contre lui. En Suède, par exemple, on estime à 200 000 le nombre d'enfants témoins de violence.

Un enfant a droit à une protection contre toutes les formes de violence. La violence sous toutes ses formes – y compris lorsque l'enfant est témoin d'actes violents – est préjudiciable à son développement. Et pourtant la violence au sein de la famille et les conséquences sur la vie de l'enfant sont un phénomène largement caché.

Les études indiquent que les modèles violents sont souvent construits par ce qui a été vécu durant l'enfance. Ces modèles sont profondément connotés par le genre – les jeunes garçons, victimes ou témoins de violence, sont plus que d'autres susceptibles de commettre des actes violents et les filles sont plus susceptibles de s'engager dans une relation violente. Il est urgent de briser ces modèles par des mesures de prévention en s'attachant aux rôles selon le genre.

Dans certains pays, comme la Suède, l'adulte coupable d'actes de violence conjugale doit verser des indemnités à l'enfant pour cause de préjudice psychologique du fait de son exposition à la violence au sein de sa propre famille; il arrive que, dans certains pays, on argüe de la défense de l'intérêt de l'enfant pour, dans ce cas, le séparer de son milieu familial afin de lui éviter un tel spectacle et ses conséquences. Mais une telle mesure est controversée car, pour certains, elle peut se révéler encore plus préjudiciable pour l'enfant.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours prévaloir dans tous les cas de violence familiale. Cela signifie qu'il faut prendre en considération l'intérêt de l'enfant à chaque étape des interventions en cas de violence domestique. Les vues de l'enfant peuvent être – et souvent sont – différentes de celles des autres victimes dans la famille et on doit les considérer, compte tenu de l'âge et de la maturité de l'enfant, dans toutes les décisions qui le concernent.

1. Renvoyée à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, pour rapport, et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, pour avis: Renvoi no 3444 (Commission permanente, 29 mai 2008).



Cette question n'est pas un problème social mineur mais elle est sous-estimée. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à en débattre afin notamment d'alerter l'opinion publique et de sensibiliser les parents et les services sociaux à cette problématique, et afin de définir les moyens d'intervenir et d'aider l'enfant témoin de violence.

Signé (voir au verso)

Signé²:

OHLSSON Carina, Suède, SOC
BLANCO GARCÍA Jaime, Espagne
BUKIEWICZ Bożenna, Pologne, PPE/DC
CLIVETI Minodora, Roumanie
DEITTERT Hubert, Allemagne
FERNÁNDEZ-CAPEL BAÑOS Blanca, Espagne, PPE/DC
FILIPIOVÁ Daniela, République tchèque, GDE
FRAHM Pernille, Danemark, GUE
FROMMELT Doris, Liechtenstein, PPE/DC
GLESENER Marcel, Luxembourg
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
MARQUET Bernard, Monaco, ADLE
SARIKAS Fidias, Chypre, SOC
STANTCHEVA Darinka, Bulgarie

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste